



## **Nouvelle tarification 2016-2017**

### **Foire aux questions**

**À partir de la rentrée de septembre 2016, une participation familiale sera demandée pour l'utilisation du service Transports64 scolaires.**

**Les services scolaires ne changent pas (mêmes horaires et mêmes arrêts).**

Retrouvez ici toutes les questions que vous pourriez vous poser par rapport à ce changement.  
Si vous ne trouvez pas ici toutes les réponses, n'hésitez pas à nous appeler au **05 59 11 42 00**

#### **1 COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À TRANSPORTS64 SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE ?**

Comme l'année dernière, vous pourrez procéder à votre inscription aux transports scolaires sur le site [www.transports64.fr](http://www.transports64.fr), du 13 mai au 17 juillet.

Les demandes faites après la date de clôture des inscriptions seront majorées de 20€.

#### **2 COMBIEN VA ME COÛTER L'UTILISATION DU SERVICE TRANSPORTS64 SCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2016 ?**

<b>MON ENFANT EST DEMI-PENSIONNAIRE</b>		
<b>Tarif de base</b>	<b>100 €</b>	pour le 1 <sup>er</sup> enfant
	<b>80€</b>	pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
	<b>0€</b>	pour le 3 <sup>ème</sup> enfant transporté, et au-delà
<b>Tarif majoré</b>	<b>180 €</b>	par enfant

<b>MON ENFANT EST INTERNE</b>	
<b>Tarif de base</b>	<b>40 €</b>
<b>Tarif majoré</b>	<b>60 €</b>

**Ces coûts sont forfaitaires, pour l'année scolaire, quelle que soit l'utilisation du service.**

#### **3 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION DU TARIF DE BASE ET DU TARIF MAJORÉ ?**

##### **Tarif de base :**

- Élève scolarisé dans son établissement de secteur dans le public ou l'établissement privé le plus proche ;
- Élève âgé de plus de 4 ans ;
- Élève domicilié à plus de 1,5 km de son établissement, dans le primaire, et de 2 km dans le secondaire.

##### **Tarif majoré :**

- Élève scolarisé dans un autre établissement ;
- Élève domicilié à moins de 1,5 km de son établissement, dans le primaire, ou moins de 2 km dans le secondaire.

Si mon enfant suit des options particulières, je le signale lors de l'inscription pour que le Département puisse étudier son dossier.

#### **4 COMMENT EST-CE QUE JE PEUX PAYER CET ABONNEMENT ?**

Vous pourrez payer par carte bancaire en 1, 4 ou 10 fois, au moment de l'inscription.

## 5 QUEL(S) SERVICE(S) MON ENFANT AURA-T-IL DROIT D'UTILISER AVEC SON ABONNEMENT SCOLAIRE ?

- 1 aller-retour par jour sur Transports64 scolaires, si mon enfant est demi-pensionnaire ;
- 1 aller-retour par semaine sur Transports64 scolaires, si mon enfant est interne.

## 6 EST-CE QUE MON ENFANT POURRA UTILISER LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU TRANSPORTS64 INTERURBAINS AVEC SON ABONNEMENT SCOLAIRE ?

**NON** > Cet abonnement ne donnera accès qu'aux services de transport scolaire pour lesquels votre enfant est inscrit.

**MAIS** > Si votre enfant souhaite utiliser aussi les lignes régulières, il pourra charger le(s) forfait(s) qui l'intéresse(nt), comme le forfait 20 voyages tarif réduit (9€) par exemple, sur sa carte Transports64 scolaires.

## 7 DOIS-JE CHANGER LA CARTE DE TRANSPORT DE MON ENFANT ?

**OUI** > À partir de la rentrée de septembre 2016, il faudra utiliser une nouvelle carte Transports64 scolaires. Elle vous sera envoyée lorsque vous aurez inscrit votre enfant au transport scolaire pour la prochaine rentrée.



- Si vous avez chargé des voyages du réseau Transports64 interurbains, contacter le **05.59.11.42.00**. Les voyages non utilisés seront chargés sur la nouvelle carte de votre enfant.
- Vous pouvez aussi conserver la carte actuelle et utiliser les voyages déjà chargés, jusqu'à épuisement du solde. Elle ne fonctionnera pas sur les services scolaires.

## 8 MON ENFANT EST SUIVI PAR LA MDPH ET A BESOIN D'UN TRANSPORT SPÉCIFIQUE. COMMENT EST-CE QUE JE PROCÈDE À L'INSCRIPTION ?

J'inscris mon enfant en ligne sur le site [www.transports64.fr](http://www.transports64.fr) et je fournis les notifications MDPH sur le suivi de dossier de mon enfant. Il n'y a pas de participation familiale pour les élèves en situation de handicap. (Sont considérés en situation de handicap : les élèves avec un taux de handicap égal ou supérieur à 80% et les élèves avec un taux de handicap égal ou supérieur à 50% scolarisés en ULIS).

## 9 IL N'EXISTE PAS DE TRANSPORT ENTRE MON DOMICILE ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE MON ENFANT. PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ?

S'il n'existe aucun transport à proximité de mon domicile, je peux prétendre à une aide forfaitaire. Celle-ci sera versée sur mon compte en trois fois, à trimestre échu.

AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT DEMI-PENSIONNAIRE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES		AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT INTERNE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES	
10 à 19 km	450 €	10 à 49 km	150 €
20 à 29 km	600 €	50 à 69 km	225 €
30 km et +	750 €	70 à 99 km	300 €
		100 à 129 km	375 €
		130 à 159 km	450 €
		160 à 189 km	525 €
		190 à 219 km	600 €
		220 à 249 km	675 €
		250 km et +	750 €

  

AIDE FINANCIÈRE POUR MON ENFANT HANDICAPÉ, SANS SOLUTION TRANSPORT64 SCOLAIRES	
Allocation kilométrique	0,5 €/km

## 10 QUE SE PASSE-T-IL SI JE PERDS MA CARTE DE TRANSPORT ?

• Si je perds ma carte de transport, je fais une demande de duplicata en ligne sur le site [www.transports64.fr](http://www.transports64.fr)

Le coût du duplicata est de 20 €.